

Jean Pierre LOUIS
Expert-comptable
36 avenue Corneille
78600 MAISONS LAFFITTE

Le 2 Mars 2023,

Madame Soraya FRAHI
Athome

Ref : location Sébastien LOUIS/Luxembourg
Luxembourg-Hamm ref 7572158

Madame,

Suite à notre entretien, je vous confirme que je me porte garant du paiement du loyer pour la chambre qu'occupera mon fils Sébastien durant la durée de son stage chez Arcelor Mittal.

Vous trouverez en annexe ma dernière déclaration de revenus.

J'ai bien noté que le préavis pour la location est d'un mois.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean Pierre LOUIS
Expert-comptable

JEAN PIERRE LOUIS

EXPERT-COMPTABLE
36 AVENUE CORNEILLE
78600 MAISONS LAFFITTE
louisjp@orange.fr
SIRET : 39277692800039

Page réservée aux autorités compétentes pour délivrer le passeport

Página reservada a las autoridades competentes para expedir el pasaporte / Forbeholdt de pasudstedende myndigheder / Amtliche Vermerke

Προοριζεται για τις αρχεις που ειναι αρμοδιες για την εκδοση του διαβατηριου / Page reserved for issuing authorities

Leathanaigh in áiríthe d'údarais eisiúna

Página riservata all'autorità

Opmerkingen van bevoegde instanties

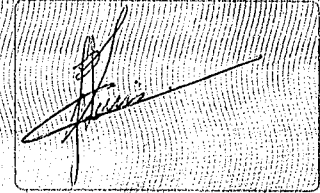
Página reservada às entidades competentes para emitir o passaporte / Varattu passinantoviranomaisille / Forbeholdet utlånende myndighet




Ce passeport contient un composant électronique. Il convient d'en prendre soin, et en particulier de ne pas le plier, le perforer, l'exposer à des températures extrêmes ou à une humidité excessive.

This passport contains sensitive electronics. For best performance please do not bend, perforate or expose to extreme temperatures or excess moisture.

Signature du titulaire / Holder's signature



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PASSEPORT PASSPORT	Type / Type P	Code du pays / Country code FRA	Passport n° / Passport no. 14DV32380
	Nom / Surname (1) LOUIS		
	Prénoms / Given names (2) Jean-Pierre, Claude, Bernard		
	Nationalité / Nationality (3) Française		
	Sexe / Sex (5) M	Taille / Height (12) 1,89 m	Couleur des yeux / Colour of eyes (13) BLEUE
	Date de naissance / Date of birth (7) 21 12 1963	Lieu de naissance / Place of birth (6) CALAIS	
	Date de délivrance / Date of issue (8) 02 02 2016	Domicile / Residence (11) 36 AVENUE CORNEILLE 78600-MAISONS-LAFFITTE FRANCE	
	Autorité / Authority (9) Préfecture des Yvelines VERSAILLES		
	Date d'expiration / Date of expiry (10) 01 02 2025		

P<FRA LOUIS<<JEAN<PIERRE<CLAUDE<BERNARD<<<<<<
14DV323805FRA6312213M2502014<<<<<<<<<<<<<<<<<08

Déclarant 1 - Nom de naissance : LOUIS

Déclarant 2 - Nom de naissance : NOURRY

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
M				
RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	

2,00

	Déclar. 1	Déclar. 2		Total
IMPOT SUR LE REVENU				
Détail des revenus				
Salaires.....		186954		
Déduction 10% ou frais réels.....		- 12829		
Salaires, pensions, rentes nets.....		174125		174125
BNC professionnels déclarés.....	54028			
BNC pro. hors quotient imposables.....	54028			
BNC pro. imposables du foyer, hors quotient.....				54028
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus fonciers nets ⁹				7708
Revenu brut global.....				
CSG déductible.....				235861
				- 524
CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL ¹⁰				
		Montant déclaré	Montant retenu	
Pension alimentaire versée à enfants majeurs ¹⁶ ...		12084	12084	
Versements épargne retraite déclarant 2.....		27168	27168	
Total des charges déduites ¹¹.....				- 39252
Revenu imposable.....				
Revenus au taux forfaitaire.....	Taux	12,8%	Montant	196085
				8510
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				51839
Impôt avant réductions d'impôt.....				51839
REDUCTIONS D'IMPOT ¹⁵				
	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Dons : personnes en difficulté.....	1000	1000	750	
Dons aux oeuvres.....	1000	1000	660	
Total des réductions d'impôt ²⁰.....				- 1410
Impôt proportionnel.....				+ 1089
Impôt total avant crédits d'impôt.....			51518	
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS				
	Montant déclaré		Montant retenu	
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers.....	1089		1089	- 1089
Emploi salarié à domicile.....	12633		12000	- 6000
Montant du crédit d'impôt calculé.....				- 6000
Crédit formation chef d'entreprise.....	31		31	- 31

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

>>> Suite de votre avis

cotisations versées en 2022, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2023 est de :

	Déclar. 1	Déclar. 2
Plafond total de 2020.....	5302	21866
Plafond de 2020 après mutualisation.....	0	27168
Cotisations prises en compte pour 2021.....		27168
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	0	0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	+ 0	+ 0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 0	+ 0
Plafond calculé sur les revenus de 2021.....	+ 5403	+ 17413
Plafond pour les cotisations versées en 2022.....	= 5403	= 17413

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2022

Retrouvez l'ensemble de vos informations et vos éventuelles options sur [impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source](http://impots.gouv.fr/votre-espace-particulier/gerer-mon-prelevement-a-la-source) ou en appelant le 0809 401 401

>>> Suite de votre avis

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net.....				44398
---	--	--	--	-------

PRELEVEMENTS SOCIAUX**Détail des revenus**

	CSG - CRDS	PREL SOL
Revenus fonciers nets ⁴⁵	7708	7708
BASE IMPOSABLE.....	7708	7708
Taux de l'imposition	9,70%	7,50%
Montant de l'imposition.....	748	578

Total des prélèvements sociaux nets.....				1326
---	--	--	--	-------------

Pour information :

Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine ⁴⁹ pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2022.....				524
--	--	--	--	-----

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2021 :**IMPOT SUR LE REVENU**

Impôt sur le revenu 2021 dû ⁵³ :				44398
Retenue à la source prélevée en 2021 par vos verseurs de revenus :			-	51973
Acomptes prélevés en 2021 sur votre compte bancaire :			-	3500
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :			+	4088
Solde d'impôt sur les revenus 2021 :.....				- 6987

PRELEVEMENTS SOCIAUX

	CSG-CRDS	PSOL
Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus ⁵³ :	748	578
Acomptes prélevés en 2021 sur votre compte bancaire :	- 749	- 579
Prélèvements sociaux à 17,2% nets :.....	- 1	- 1
Solde des prélèvements sociaux 2021 ⁵³:		- 2

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE				6989
--	--	--	--	------

CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵				231763
--	--	--	--	--------

Informations indiquées pour mémoire

RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹				8510
--	--	--	--	------

PLAFOND EPARGNE RETRAITE
Le plafond disponible pour la déduction des

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2021

AVIS_IR_RG

Avis d'impôt établi en 2022



2D-DOC

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
SAID SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
22 BD DE LA PAIX
78106 ST GERMAIN EN LAYE CEDEX

Vos références

Numéro fiscal :
Déclarant 1 (C) : 15 45 039 577 417
Déclarant 2 (C) : 14 96 036 112 319
Référence de l'avis : 22 78 A277305 08
Adresse d'imposition au 01/01/2022 :

36 AV CORNEILLE

78600 MAISONS LAFFITTE

Numéro FIP : 780 13 06 9144638789 3 A
Numéro de rôle : 011
Date d'établissement : 08/07/2022
Date de mise en recouvrement : 31/07/2022

Identifiant service : 78064

LOUIS JEAN PIERRE
OU LOUIS CLAIRE
36 AV CORNEILLE
78600 MAISONS LAFFITTE

Somme qui vous est remboursée

6 989,00 €

Vous n'avez plus rien à payer au titre des revenus de 2021.

Vous serez remboursé par virement le 21/07/2022

sur le compte bancaire suivant :

FR76 3005 6000 500X XXXX XXX5 390

Identifiant de la banque : CCFRFRPP

Émetteur du virement :

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
SAID SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
22 BD DE LA PAIX

78106 ST GERMAIN EN LAYE CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 231 763

Nombre de parts : 2,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2022, de vos revenus 2021. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2021.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

SEBASTIEN LOUIS

22 ANS (né le 11/11/2000)

Elève ingénieur Centrale Paris

Stage rémunéré : ARCELOR MITTAL siège

Adresse personnelle : 36 avenue Corneille 78 600 MAISONS LAFFITTE

Tel : +33675828139

Mail : Sebastien Louis (Student at CentraleSupélec) : sebastien.louis@student-cs.fr

Mail chez arcelorMittal : Louis, Sebastien : Sebastien.LOUIS@arcelormittal.com



Relevé d'identité bancaire

Code Bancaire 30056	Code Guichet 00050	Numéro de Compte 00500369994	Clé RIB 46
IBAN (Identifiant International) FR76 3005 6000 5000 5003 6999 446			Code BIC CCFRFRPP
Domiciliation HSBC FR CP PARIS OUEST M. LOUIS SEBASTIEN			



Relevé d'identité bancaire

Code Bancaire 30056	Code Guichet 00050	Numéro de Compte 00500369994	Clé RIB 46
IBAN (Identifiant International) FR76 3005 6000 5000 5003 6999 446			Code BIC CCFRFRPP
Domiciliation HSBC FR CP PARIS OUEST M. LOUIS SEBASTIEN			

NOUS CONTACTER

VOS AGENTS GÉNÉRAUX
D'ASSURANCE EXCLUSIFS
AXA FRANCE
DUCROCQ C.- FARENEAU G.
96 BOULEVARD JACQUARD
62100 CALAIS
☎ 03 21 96 58 58
agence.ducrocqfareneau@axa.fr
N° ORIAS 07013321;
19003650
orias.fr



Assurance et Banque

MME CLAIRE NOURRY
MR LOUIS JEAN PIERRE
36 AV CORNEILLE
78600 MAISONS LAFFITTE

LE 22 FÉVRIER 2023

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
**Assurance Habitation
Ma Maison**
20653479004
A effet du 22/08/2020

Votre référence client
0020417687

AXA vous répond sur



ATTESTATION D'ASSURANCE Responsabilité Civile Vie Privée

Nom et prénom de l'assuré
LOUIS SEBASTIEN

Période de validité
01/08/2022 au 31/07/2023

L'assuré désigné ci-dessus bénéficie des garanties suivantes :
Responsabilité Civile Vie Privée

La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à CALAIS, le 22 février 2023

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Convention de stage
(Stage de césure 2/2)
ENTRE

L'établissement d'enseignement supérieur :

Nom de l'établissement : CentraleSupélec
Adresse : 8-10 rue Joliot-Curie Bâtiment Eiffel/DE/BFE 91190 Gif-sur-Yvette
Représenté par : Didier DUVAL
Tél : 01 75 31 61 11 mël : de-bfe@centralesupelec.fr

L'entreprise ou organisme d'accueil, désigné ci-après « organisme d'accueil » :

Nom : ArcelorMittal Luxembourg S.A
Adresse : 24-26 Bld d'Avranches L-1160 Luxembourg Ville Luxembourg
Tél : +352 47 921 mël: michele.merle@arcelormittal.com
Représenté par : Michèle Merle et Jean-François Gallo
Qualité du représentant : Head of HR Service Center and Head of Social relations
Nom du service dans lequel le stage sera effectué : Renewable Energy & JV
Lieu du stage : (si différent de l'adresse de l'entreprise) 24-26 Bld d'Avranches L-1160 Luxembourg Ville Luxembourg

Et l'étudiant stagiaire :

Nom : Louis Prénom : Sebastien
Civilité : M. Né le : 11/11/2000
Adresse : 36 avenue Corneille 78600 Maisons-Laffitte France
Tél : 0675828139 Portable : mël : sebastien.louis@student-cs.fr
Intitulé de la formation ou cursus suivi dans l'établissement supérieur : Césure
SUJET DE STAGE : Analyse et modélisation de la chaîne de valeur CCS (carbon capture and storage)
DATES DE STAGE

Du : 27/02/2023 Au 18/08/2023

Si le télétravail partiel est autorisé par l'entreprise, il se fera à l'adresse suivante:

DUREE DU STAGE : 118 jours ouvrés

Représentant une durée totale de 25 semaine(s) et 1 jours

Et correspondant à 176 jours dans l'organisme d'accueil, WE et jours fériés compris.

Répartition si présence discontinue :

Encadrement du stagiaire assuré par :

L'établissement d'enseignement supérieur en

la personne de :

Nom : Buch

Prénom : Arnaud

Tél : 01 75 31 61 91

Mël : arnaud.buch@centralesupelec.fr

L'organisme d'accueil en la personne de :

Nom : ~~XXXXX~~ Viart

Prénom : ~~XXXXXXXXXX~~ Marianne

Tél : ~~XXXXXXXXXXXX~~ + 352 661 186 718

Mël : ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

marianne.viart@arcelormittal.com

Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile de l'étudiant sauf exception) : CPAM de l'Essonne - EVRY 91040 - Cedex

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil (entreprise, organisme public, association...) avec l'établissement d'enseignement supérieur et le stagiaire.

Article 2 : Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

ACTIVITES CONFIEES : Activités conformes au sujet du stage en page 1
COMPETENCES A ACQUERIR OU A DEVELOPPER :

Article 3: Modalité du stage

La durée hebdomadaire maximale de présence du (de la) stagiaire dans l'entreprise sera de ~~XXX~~^{40h} heures. Le stage est à **TEMPS COMPLET** (préciser la quotité : **100 %**) (commentaire sur le temps de travail : Si le stagiaire doit être présent dans l'Organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, l'Organisme doit indiquer ci-dessous les cas particuliers :

L'Ecole se réserve la possibilité de rappeler l'étudiant pour s'acquitter de certaines formalités de rattrapages (cours, contrôles). En cas de redoublement de l'étudiant, l'Ecole résiliera la convention de stage pour raison académique.

Article 4 : Accueil et encadrement du stagiaire

L'étudiant(e) est suivi(e) par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages. Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement.

L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer. Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant- référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

MODALITES D'ENCADREMENT : Compte rendu mensuel par email et rendez-vous téléphonique si besoin.

Article 5 : Gratification - Avantages

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises et pour les stages relevant de l'article L4381-1 du code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale défini en application

de l'article L.241-3 du code de la Sécurité Sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du/de la stagiaire dans l'organisme.

Le montant de la gratification est fixé à : 1883.75 euros Brut par mois payé au prorata des jours prestés

Article 5 bis - Accès aux droits des salariés - Avantages

(Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

Article 5ter - Accès aux droits des agents - Avantages

(Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Les trajets effectués par le stagiaire d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.

Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.

AUTRES AVANTAGES ACCORDES (en référence aux articles 5bis et 5ter):

14 jours de congés payés à répartir sur les 6 mois de stage

Article 6 : Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de Sécurité sociale antérieur.

Les stages effectués à l'étranger sont signalés préalablement au départ du stagiaire à la Sécurité Sociale lorsque celle-ci le demande.

Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.

6.1 Gratification d'un montant maximum de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale : La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2e du code de la Sécurité sociale. En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage et pour les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas un statut hospitalier pendant le stage effectué dans les conditions prévues au b du 2e de l'article L.418-2, l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse primaire d'assurance maladie ou la caisse compétente (voir adresse en page 1) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à l'établissement d'enseignement.

6.2 Gratification supérieure à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale :

Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale. L'étudiant bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité sociale. En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

6.3 Protection Maladie du stagiaire à l'étranger :

1) Protection issue du régime étudiant français :

- pour les stages au sein de l'Espace économique européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un Etat de l'Union européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre Etat (dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant doit demander la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

- Pour les stages effectués au Québec par les étudiant(e)s de nationalité française, il faut demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprise, 106 pour les stages en université).

- Dans tous les autres cas de figure : les étudiant(e)s qui engagent des frais de santé à l'étranger peuvent être remboursé(e)s auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de caisse de sécurité sociale étudiante, au retour, et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc ...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 2 ci-dessous)

2) Protection issue de l'Organisme d'accueil :

En cochant la case appropriée, l'Organisme indique ci-après s'il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

OUI : cette protection s'ajoute au maintien, à l'étranger, des droits issus du droit français

NON : la protection découle alors exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant.

Si aucune case n'est cochée, le 6.3-1 s'applique.

6.4 Protection accident du travail du stagiaire à l'étranger

1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- Etre d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses.
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil : une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (cf point 5), et sous réserve de l'accord de la Caisse primaire d'assurance maladie sur la demande de maintien de droit,
- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention.

- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

2) La déclaration des accidents de travail incombe à l'Etablissement qui doit être informé par l'Organisme par écrit dans un délai de 48 heures.

3) La couverture concerne les accidents survenus :

- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures de stage,
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage,
- dans le cadre d'une mission confiée par l'Organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission,

- lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage),
- lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel.

4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 6.4-3 n'est pas remplie, l'Organisme s'engage par la présente convention à couvrir le stagiaire contre la risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

5) dans tous les cas :

- si l'étudiant(e) est victime d'un accident du travail durant le stage, l'Organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'Etablissement,

- si l'étudiant(e) remplit des missions limitées en-dehors de l'Organisme d'accueil ou en en-dehors du pays du stage, l'Organisme doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

Article 7 : Responsabilité civile et assurances

L'Organisme d'accueil et l'étudiant(e) déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile. Quelle que soit la nature du stage et le pays de destination, le stagiaire s'engage à se couvrir par un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique etc.) et par un contrat d'assurance individuel accident. Lorsque l'Organisme met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant(e).

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant(e) utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime afférente.

Article 8 : Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et leur fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 9 : Congés - Interruption du stage

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public), en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés aux articles L. 1225-16 à L.1225-28, L.1 225-35, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail. Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES ou modalités des congés et autorisation d'absence durant le stage. **L'Ecole autorise les congés après accord de l'organisme d'accueil.**

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée ...) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier.

Toute interruption du stage doit être signalée à toutes les parties signataires de la convention. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois). En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 10 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les étudiant(e)s stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'Organisme, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration.

L'étudiant(e) s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Organisme, sauf accord de ce dernier.

Nota : Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'Organisme peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, si le travail du stagiaire donne lieu à la création d'une oeuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

Devront notamment être précisés l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due à l'étudiant au titre de la cession.

Cette clause s'applique également dans le cas des stages dans les organismes publics.

Article 12 : Fin de stage - Rapport Evaluation

1) Attestation de stage : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant au minimum la durée effective du stage et le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la Sécurité sociale ;

2) Qualité du stage : à l'issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage. Le stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.

3) Evaluation de l'activité du stagiaire : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant-référent (préciser si fiche annexe ou modalités d'évaluation préalablement définies en accord avec l'enseignant référent)

4) Modalités d'évaluation pédagogiques : le stagiaire devra préciser la nature du travail à fournir - rapport, etc... éventuellement en joignant une annexe.

NOMBRE D'ECTS (le cas échéant) :

.....
.....
.....

5) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

Article 13 : Droit applicable - Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

CHARTRE DES STAGES ETUDIANTS EN ENTREPRISE

Le Ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement
Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Le Ministre délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion professionnelle des jeunes
Le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

I - INTRODUCTION

Le développement des stages est aujourd'hui fondamental en matière d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes. En effet, le stage permet la mise en œuvre de connaissances théoriques dans un cadre professionnel et donne à l'étudiant une expérience du monde de l'entreprise et de ses métiers. Dans cette perspective, il est fondamental de rappeler que les stages ont une finalité pédagogique, ce qui signifie qu'il ne peut y avoir de stage hors parcours pédagogique. En aucun cas un stage ne peut être considéré comme un emploi. La présente charte, qui a été rédigée par les services de l'Etat, les représentants des entreprises, les représentants des établissements d'enseignement supérieur, et les représentants des étudiants, a dès lors pour objectif de sécuriser la pratique des stages, tout en favorisant leur développement bénéfique à la fois pour les jeunes et pour les entreprises.

II - CHAMPS, DEFINITION

1 - Le champ de la charte

Le champ de la charte concerne tous les stages d'étudiants en entreprise, sans préjudice des règles particulières applicables aux professions réglementées.

2 - Le stage

La finalité du stage s'inscrit dans un projet pédagogique et n'a de sens que par rapport à ce projet. Dès lors le stage : - permet la mise en pratique des connaissances en milieu professionnel ; - facilite le passage du monde de l'enseignement supérieur à celui de l'entreprise. Le stage ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi.

III - ENCADREMENT DU STAGE

1 - La formalisation du projet de stage

Le projet de stage fait l'objet d'une concertation entre un enseignant de l'établissement, un membre de l'entreprise et l'étudiant. Ce projet de stage est formalisé dans la convention signée par l'établissement d'enseignement, l'entreprise et le stagiaire.

2 - La convention

La convention précise les engagements et les responsabilités de l'établissement d'enseignement, de l'entreprise et de l'étudiant. Les rubriques obligatoires sont mentionnées en annexe à la charte.

3 - Durée du stage

La durée du stage est précisée dès les premiers contacts entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise. L'étudiant en est tenu informé. La durée du stage figure explicitement dans la convention de stage.

4 - Les responsables de l'encadrement

Tout stage fait l'objet d'un double encadrement par : - un enseignant de l'établissement ; - un membre de l'entreprise. L'enseignant et le membre de l'entreprise travaillent en collaboration, sont informés et s'informent de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles. Le responsable du stage au sein de l'établissement d'enseignement est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage, selon les principes de la présente charte. Leurs institutions respectives reconnaissent la nécessité de leur investissement, notamment en temps, consacré à l'encadrement.

5 - Evaluation

a - Evaluation du stagiaire

L'activité du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage. Chaque établissement d'enseignement décide de la valeur qu'il accorde aux stages prévus dans le cursus pédagogique.

Les modalités concrètes d'évaluation sont mentionnées dans la convention. L'évaluation est portée dans une "fiche d'évaluation" qui, avec la convention, constitue le "dossier de stage". Ce dossier de stage est conservé par l'établissement d'enseignement.

b - Evaluation du stage

Les signataires de la convention sont invités à formuler une appréciation de la qualité du stage.

IV - ENGAGEMENT DES PARTIES

1 - L'étudiant vis-à-vis de l'entreprise

L'étudiant s'engage à :

- réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées ;
- respecter les règles de l'entreprise ainsi que ses codes et sa culture ;
- respecter les exigences de confidentialité fixées par l'entreprise ;
- rédiger, lorsqu'il est exigé, le rapport ou le mémoire dans les délais prévus ; ce document devra être présenté aux responsables de l'entreprise avant d'être soutenu (si le contenu le nécessite, le mémoire pourra, à la demande de l'entreprise, rester confidentiel).

2 - L'entreprise vis-à-vis de l'étudiant

L'entreprise s'engage à :

- proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement ;
- accueillir l'étudiant et lui donner les moyens de réussir sa mission
- désigner un responsable de stage ou une équipe tutorale dont la tâche sera de :
 - * guider et conseiller l'étudiant
 - * l'informer sur les règles, les codes et la culture de l'entreprise
 - * favoriser son intégration au sein de l'entreprise et l'accès aux informations nécessaires
 - * l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires
 - * assurer un suivi régulier de ses travaux
 - * évaluer la qualité du travail effectué
 - * le conseiller sur son projet professionnel
- rédiger une attestation de stage décrivant les missions effectuées qui pourra accompagner les futurs curriculum vitae de l'étudiant.

3 - L'établissement d'enseignement supérieur vis-à-vis de l'étudiant

L'établissement d'enseignement s'engage à :

- définir les objectifs du stage et s'assurer que le stage proposé y répond ;
- accompagner l'étudiant dans la recherche de stage ;
- préparer l'étudiant au stage ;
- assurer le suivi de l'étudiant pendant la durée de son stage, en lui affectant un enseignant qui veillera au bon déroulement du stage ;
- mettre à la disposition de ce dernier les outils nécessaires à l'appréciation de la qualité du stage par l'étudiant ;
- pour les formations supérieures qui l'exigent, le guider et le conseiller dans la réalisation de son rapport de stage ou de son mémoire et organiser la soutenance en permettant à un représentant de l'entreprise d'y participer.

4 - L'entreprise et l'établissement d'enseignement

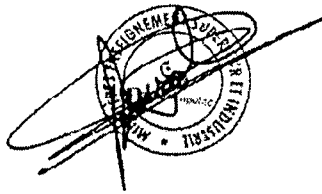
L'entreprise et l'établissement d'enseignement supérieur veillent à échanger les informations nécessaires avant, pendant et après le stage. Ils respectent par ailleurs leurs règles respectives de confidentialité et de déontologie.

5 - L'étudiant vis à vis des établissements d'enseignement

L'étudiant s'engage à fournir l'appréciation de la qualité de son stage à son établissement d'enseignement.

Fait à Gif-sur-Yvette le 24/02/2023

Pour l'établissement d'enseignement supérieur
Nom et signature du représentant de
l'établissement (Duval Didier)



Pour l'organisme d'accueil
Nom et signature du représentant

Michele Merle et Jean-Francois Gallo

Two handwritten signatures in black ink, one above the other, corresponding to the names listed.

ArcelorMittal
Ressources Humaines
Service Recrutement

Stagiaire (et le représentant légal le cas échéant)

Louis Sebastien

A handwritten signature in black ink.

L'enseignant référent du stagiaire

Buch Arnaud

A handwritten signature in black ink.

Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil

~~XXXXXXXXXXXX~~

Vicot Marianne

A handwritten signature in black ink.